

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 janvier 2025, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Sont absents :

Madame la conseillère Mélanie Bédard et monsieur le conseiller André Arpin

### **Assemblée publique de consultation**

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02.

### **Première période de questions**

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Lucien Beauregard, président du Comité organisateur du Tournoi national de hockey M13 de Saint-Hyacinthe dépose une médaille des champions en guise de remerciements quant à l'implication de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de la 50<sup>e</sup> édition de l'événement.

### **Période d'information**

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



### **Résolution 25-01**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-02**

---

#### **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2024**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-03**

---

#### **Engagement en lien avec les droits et besoins fondamentaux des personnes en situation d'itinérance**

CONSIDÉRANT la tenue des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, qui se sont déroulés du 27 au 29 novembre 2024, et qui avaient pour objectif de traiter de la problématique de l'itinérance dans la province;

CONSIDÉRANT que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes dans une problématique complexe liée spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, à des traumatismes ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter à Saint-Hyacinthe et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels nous sommes confrontés, il est urgent d'agir collectivement pour renverser cette tendance;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de leviers afin d'améliorer les conditions de vie de ses citoyens, notamment en ce qui a trait à l'aménagement du territoire, l'accès au logement social, la sécurité dans l'espace public ainsi que le développement communautaire, économique, culturel et social;

CONSIDÉRANT la nécessité de miser sur une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;



CONSIDÉRANT que les parties prenantes impliquées dans la lutte à l'itinérance (pouvoirs provincial, fédéral, municipal, organisations publiques, communautaires et privées) rencontrent actuellement des difficultés de collaboration et de coordination entraînant des ruptures de services;

CONSIDÉRANT qu'une vision de changement qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire développent des réponses concertées et adaptées à la diversité des réalités vécues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la Déclaration commune, en faveur des personnes touchées par l'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau solidarité Itinérance de Québec;
- D'inciter le gouvernement à y répondre favorablement, dans l'objectif d'accroître le respect des droits et de la dignité des personnes en situation d'itinérance et de garantir une réponse adaptée à leurs besoins.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-04**

---

##### **Mission Unitaînés – Demande de financement au Fonds municipal vert (FMV)**

CONSIDÉRANT la résolution 24-226, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de diverses ententes avec l'organisme Mission Unitaînés pour permettre l'érection d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, lequel sera situé sur le lot 6 625 943, correspondant à l'adresse civique 2750, rue Dessaulles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a les intérêts suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie en augmentant les espaces verts pour les citoyens;
- le renforcement de la résilience climatique afin de réduire les impacts des vagues de chaleur et des inondations;
- les bénéfices environnementaux à travers l'amélioration de la qualité de l'air et l'engagement vers l'équité via la réduction des inégalités d'accès aux espaces verts dans les secteurs vulnérables.

CONSIDÉRANT que Mission Unitaînés entreprend de végétaliser les milieux de vie associés à ses projets de logements abordables et durables destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT que Mission Unitaînés souhaite financer tout ou partie de la végétalisation du projet sis au 2750, rue Dessaulles par une subvention en provenance de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* du Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT que la Ville comprend que la contribution pour la durée de vie de cette initiative ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres sur son territoire, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si le projet soumis est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'accepter que Mission Unitâinés présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* de la Fédération canadienne des municipalités pour végétaliser les milieux de vie associés aux logements abordables et durables destinés aux aînés, en partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-05**

---

#### **Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Renouvellement des conventions d'exploitation – Terrasse du Patro – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les résolutions 658A, adoptée le 4 octobre 1971, 658A-71 adoptée le 17 janvier 1972 et 356, adoptée le 22 mai 1973, par lesquelles le Conseil municipal a autorisé la conclusion de conventions d'exploitation respectivement les 21 janvier 1972 et 16 mai 1974, relativement à l'ensemble immobilier désigné Terrasse du Patro;

CONSIDÉRANT la résolution 22-492, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil a renouvelé avec la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») et l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton la convention d'exploitation du 21 janvier 1972 relativement à l'ensemble immobilier désigné Terrasse du Patro;

CONSIDÉRANT que la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le *Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique*, conformément au décret numéro 1296-2021 du 6 octobre 2021, lequel a été reconduit par le décret 1888-2023 du 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise à accorder à la SHQ les autorisations nécessaires pour poursuivre le versement de l'aide financière afin de combler tout déficit d'exploitation et à signer de nouvelles conventions d'exploitations pour les ensembles immobiliers dont les autorisations sont arrivées à échéance;

CONSIDÉRANT que le versement des subventions prévues aux termes de ces conventions sont venues à échéance respectivement les 31 décembre 2023 et 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de les renouveler afin de recevoir les subventions de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville réitère son engagement à participer jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) au déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier visé désigné Terrasse du Patro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le renouvellement de la convention d'exploitation intitulée *Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Renouvellement de la convention d'exploitation* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, relativement à l'ensemble immobilier désigné Terrasse du Patro, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-06

---

### Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 13 décembre 2024 au 16 janvier 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	7 980 120,59 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 646 126,62 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>9 626 247,21 \$</b>

- D'autoriser le trésorier, ainsi que la cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 25-07

---

### Réserve financière pour le fonds vert – Affectations pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que l'article 4 du *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe* prévoit le prélèvement d'une taxe foncière spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette taxe foncière spéciale est administrée conformément au *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 12 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le trésorier, ainsi que la cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à procéder au prélèvement d'une somme de 532 870,00 \$, taxes nettes, de la réserve financière du fonds vert, conformément aux Règlements numéros 670 et 671, afin de financer les projets suivants :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
G20-186	Requalification du site de la rue Lemire – Projet de nouvel Écocentre	23-057-00-795	125 000,00 \$
G25-001	Installation d'une passe migratoire pour anguilles au Barrage Penmann's	23-042-21-735	75 000,00 \$
TP21-064	Achat et installation fontaines d'eau extérieures	23-081-51-715	56 000,00 \$
	Arborisation – Plantation additionnelle d'arbres	02-610-10-522	150 000,00 \$
	Détournement du cours d'eau Roma-Côté et création d'un milieu hydrique d'une superficie d'un hectare	02-460-00-521	126 870,00 \$
<b>TOTAL TAXES NETTES</b>			<b>532 870,00 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-08

### Acquisition d'équipements divers et réalisation de projets pour l'année 2025 – Autorisation de financement par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit procéder à l'acquisition d'équipements divers, pour les besoins de plusieurs de ses services et directions, permettant ainsi la réalisation en 2025 de projets prévus au *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*, auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les projets visés par la présente résolution se détaillent comme suit :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
G14-215	Nouveaux feux de circulation – Différents secteurs	23-045-00-727	99 272,00 \$
G24-192	Modification limite de vitesse – 30 km/h	23-045-00-730	520 000,00 \$
G25-012	Identification des adresses civiques en milieu rural	23-045-00-733	150 000,00 \$
TI24-190	Maintien des actifs infrastructure & réseau	23-023-06-759	50 000,00 \$
TI25-030	Mise à jour infrastructure stockage – Serveur	23-023-06-741	223 265,00 \$
TP19-083	Terrains de baseball – Mise à niveau	23-081-54-757	387 600,00 \$
TP20-039	Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (CE)	23-042-00-769	27 000,00 \$
TP20-047	Éclairage – Conversion au DEL	23-044-00-749	56 000,00 \$
TP20-121	Achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire	23-081-51-752	49 000,00 \$
TP21-093	Feux de circulation	23-045-00-725	100 000,00 \$
TP22-018	Centre nautique – Portes et porte garage	23-081-43-757	26 505,00 \$
TP22-076	Piscines extérieures	23-081-42-725	500 000,00 \$
TP23-008	Centre-culturel – Démolition	23-081-49-722	2 035 000,00 \$
TP23-074	Remplacement de la déchiqueteuse à branches (H-0206-1996)	23-081-58-776	85 000,00 \$
TP23-076	Remplacement du véhicule (V-0021-2008)	23-042-08-739	125 000,00 \$
TP23-077	Remplacement de la remorque pour rouleau (V-0226-2000)	23-042-08-738	30 390,00 \$
TP23-101	Remplacement du camion de garde (D-0001-2022)	23-042-08-737	89 000,00 \$
TP24-031	Achat de mobilier de bureau	23-042-09-738	52 750,00 \$
TP24-041	Polyvalente Hyacinthe-Delorme – Nouvelle surface synthétique	23-081-50-763	1 277 000,00 \$
TP24-092	Rouleau d'asphalte	23-042-08-777	137 955,00 \$
TP24-137	Ajout véhicule électrique chef de Division parcs et plateaux	23-081-58-736	50 000,00 \$
TP24-178	Remplacement remorque du (H-0205-2006)	23-081-58-775	48 615,00 \$
TP24-181	Rénovation majeure des casernes 1, 3 et futur caserne	23-032-09-720	300 000,00 \$
TP24-215	Remplacement véhicule incendie 5001	23-032-08-747	97 000,00 \$
TP25-037	Achat d'un souffleur à trottoir porté	23-043-08-759	18 000,00 \$
TP25-040	Épandeur à sel pour boîte de camion	23-043-08-760	10 000,00 \$
TP25-063	Ajout voiture électrique coordonnateur - section entretien des immeubles (E-0003-2025)	23-042-18-748	50 000,00 \$
TP25-089	Hôtel de ville – Salon du maire	23-029-09-735	60 000,00 \$





TP25-102	Bibliothèque T.-A.-St-Germain – Pergolas	23-082-39-738	80 000,00 \$
TP25-116	Ajout O-0005-2025 pour le CVMO	23-054-08-740	75 648,00 \$
TP25-120	Remplacement des petits outils à essence par des outils électriques	23-042-00-753	15 000,00 \$
TP25-121	Projet de camionnette en auto-partage	23-042-08-735	75 000,00 \$
<b>TOTAL TAXES NETTES</b>			<b>6 900 000,00 \$</b>
<b>TOTAL TAXES INCLUSES</b>			<b>7 556 399,57 \$</b>

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 12 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser une enveloppe budgétaire pour l'année 2025 au montant total de 7 556 399,57 \$, taxes incluses, visant l'acquisition de divers équipements auprès de plusieurs fournisseurs et la réalisation des projets tels que décrits;
- De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2026;
- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-09**

---

#### **Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul – 2024-099-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un laboratoire en contrôle de qualité et des matériaux, et le cas échéant, en gestion des sols contaminés, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons suivants :

- l'avenue Bourdages Sud, entre les rues Saint-Pierre Ouest et Martel;
- la rue Martel, entre la rue Saint-Pierre Ouest et l'avenue Bourdages Sud;
- la rue Saint-Charles, entre l'avenue Bourdages Sud et la rue Saint-Michel;
- la rue Saint-Paul, entre l'avenue Bourdages Sud et la rue Saint-Michel.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul, à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix unitaires et forfaitaire sont établis à un coût total de 141 603,21 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 744 (poste budgétaire 23-055-00-789).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-10**

---

#### **Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2025-2026-2027 (CHI-20252027-1) – Regroupement d'achats – 2025-005-G-RA – Autorisation de dépense**

CONSIDÉRANT la résolution 23-431, adoptée le 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20242025) mis en place par l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ »);

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'UMQ pour les produits chimiques pouvant être acquis par le biais de ce regroupement d'achats dont notamment pour l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en vrac;

CONSIDÉRANT que, le 18 octobre 2024, l'UMQ a publié l'appel d'offres *CHI-20252027-1 – Fourniture et livraison de divers produits chimiques pour le traitement des eaux pour les années 2025, 2026 et 2027* sur le SEAO, qui incluait cinq (5) lots, dont le lot 4B – hydroxyde de sodium (soude caustique) en vrac (régions 05, 16, 17);

CONSIDÉRANT que chaque lot a fait l'objet d'un contrat distinct adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de l'UMQ a procédé, le 6 décembre 2024, à l'adjudication des divers contrats découlant de cet appel d'offres et que le contrat applicable à la Ville a été octroyé à la société Sodrox Chemicals Ltd., pour le lot 4B – hydroxyde de sodium (soude caustique) en vrac (régions 05, 16 et 17), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, contrat estimé à un coût total de 143 967,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation de la dépense découlant de ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :





- D'autoriser la dépense suivante découlant du contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec, suivant la réalisation de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20252027-1), le tout conformément aux termes et conditions de leur soumission et du devis, à la société Sodrox Chemicals Ltd., pour le lot 4B – hydroxyde de sodium (soude caustique) en vrac (régions 05, 16 et 17), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, contrat estimé à un coût total de 143 967,10 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 1,204 \$ par kilogramme sec (avant taxes);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-412-00-635.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-11**

---

#### **Fondation de la faune du Québec – Programme « Pêche en herbe » – Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe – Édition 2025 – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que le programme *Pêche en herbe* est présenté par la Fondation de la faune du Québec depuis 1997;

CONSIDÉRANT que *Pêche en herbe* s'associe à la *Fête de la pêche*, chapeautée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire organiser l'édition 2025 de la *Fête de la pêche*, laquelle permettra de tenir une activité d'initiation à la pêche sportive en milieu naturel, tout en dispensant une formation de qualité aux participants âgés de 6 à 17 ans, portant notamment sur les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également procéder au dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec, pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière pour l'édition 2025 de la *Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe*, s'inscrivant dans le cadre du programme *Pêche en herbe – Activité d'initiation à la pêche ponctuelle ouverte au grand public*, présenté par la Fondation de la faune du Québec;
- D'autoriser madame Joannie Bourgeois à agir à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de cette demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 25-12**

---

#### **Lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Promotion**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Jesse Milmore au poste de lieutenant pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 3 février 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec l'Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-13**

---

#### **Mécanicien à la section – mécanique au Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jimmy Florent au poste de mécanicien à la section – mécanique au Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Florent au 3 février 2025;
- De soumettre monsieur Florent à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Florent de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-14**

---

#### **Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 2007**

Il est proposé Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, le salarié portant le numéro d'employé 2007 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur général adjoint – services à la population.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-15**

---

#### **Fin d'emploi de l'employé numéro 2472**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 2472 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 20 janvier 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-16**

---

#### **Services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la construction du nouveau centre communautaire Assomption – 2024-131-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en architecture et en ingénierie dans le cadre des travaux visant la construction du nouveau centre communautaire Assomption situé au 1915, rue Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- Bordereau numéro 1 : Études préparatoires, concepts et préliminaires, plans et devis définitifs et support durant l'appel d'offres;
- Bordereau numéro 2 : Services durant la construction, mise en service et fermeture du projet.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la construction du nouveau centre communautaire Assomption situé au 1915, rue Saint-Maurice, à la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 478 066,05 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-29-742;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-17

---

### **Nettoyage des systèmes CVAC – Divers bâtiments – 2024-132-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de nettoyage des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle de 24 mois;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période additionnelle de 24 mois, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2026;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 157 208,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au nettoyage des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, à la société 9397-9995 Québec inc. (Ventilo Exp'Air inc.), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 152 083,18 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 25-18

---

### **Fourniture et livraison de modules d'entraînement extérieurs pour le parc Aurel-Letendre – 2025-019-TP-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Atmosphère inc. pour la fourniture et la livraison de modules d'entraînement extérieurs pour le parc Aurel-Letendre;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs;



CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe f) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain ou de modules extérieurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de sa signature et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de modules d'entraînement extérieurs pour le parc Aurel-Letendre, à la société Atmosphère inc., contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 56 597,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions prévues au contrat 2025-019-TP-GG;
- D'autoriser le chef de la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-19**

---

#### **Location de pelles hydrauliques avec opérateurs – 2023-044-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation de contrat – Première année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 23-286, adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location de pelles hydrauliques avec opérateurs, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2025, avec possibilité de prolongation pour une année optionnelle, aux sociétés suivantes :

- lot 1 : une pelle hydraulique 4 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires, à la société Excavation Patrick Chagnon inc.;
- lot 2 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux déjà planifiés durant les heures normales d'affaires, à la société Bertrand Mathieu limitée;
- lot 3 : une pelle hydraulique de 20 tonnes et une pelle hydraulique de 35 tonnes pour effectuer des travaux non planifiés en situation d'urgence, à la société Gestion Dexsen inc.

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat, à l'égard des lots 2 et 3, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue aux contrats relatifs à la location de pelles hydrauliques avec opérateurs, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, le tout conformément aux termes et conditions des soumissions et du devis, comme suit :
  - pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, à la société Bertrand Mathieu limitée, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 21 499,34 \$, taxes incluses;
  - pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, à la société Gestion Dexsen inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 34 032,60 \$, taxes incluses.
- De ne pas se prévaloir de l'année optionnelle pour le lot 1 avec la société Excavation Patrick Chagnon inc., pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-320-00-516, 02-413-00-516, 23-042-22-722, 23-042-00-769, 02-340-00-521, 23-042-00-774 et 23-081-51-715;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-20**

---

##### **Dérogation mineure – 2045-2055, rue Cherrier (lot 1 438 270) – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Nicholas Gauvin, au nom de madame Manon Paulhus, relativement à l'immeuble situé aux 2045-2055, rue Cherrier (lot 1 438 270), en date du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge inopportun de permettre la réduction de la largeur de l'allée de circulation et de l'entrée charretière en raison de l'aggravation des risques possibles en matière de santé publique et de sécurité, notamment au regard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 décembre 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 2045-2055, rue Cherrier (lot 1 438 270), visant à permettre, dans le cadre de la conversion d'un immeuble de deux logements en immeuble de six logements, la réduction de la largeur de l'allée de circulation et de l'entrée charretière à 3,2 mètres, alors que l'article 19.8.2 – tableau 17 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un minimum de 6 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**





## Résolution 25-21

---

### Dérogations mineures – 2400, rue Dessaulles (lot 1 965 870) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Eric Courchesne, au nom de Fiducie familiale Courchesne, relativement à l'immeuble situé au 2400, rue Dessaulles (lot 1 965 870), en date du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 décembre 2024 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 2400, rue Dessaulles (lot 1 965 870), dans le cadre du projet de construction d'un immeuble commercial d'un étage, visant l'autorisation des éléments dérogatoires suivants :
  - a) la réduction de la marge de recul avant (rue Dessaulles) à 1,52 mètre, alors que l'article 15.4.2.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un minimum de 5,18 mètres;
  - b) la réduction de la marge de recul avant (avenue de la Bruère) à 1,63 mètre, alors que l'article 15.4.2.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un minimum de 3,95 mètres;
  - c) un pourcentage d'occupation au sol de 50,65 %, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 2177-M-04 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* autorise un maximum de 50 %;
  - d) un empiètement de 0,9 mètre de l'avant-toit par rapport à la façade ou au balcon, alors que l'article 15.1 paragraphe e) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* autorise un maximum de 0,6 mètre;
  - e) un aménagement paysager à 0,3 mètre de la ligne de la rue Dessaulles, alors que l'article 15.1 paragraphe q) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un minimum d'un mètre;
  - f) l'absence d'une zone tampon de 3 mètres le long de la ligne arrière du terrain, alors que l'article 17.8.7 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'exige;

le tout, conditionnellement à l'ajout d'une haie de cèdre le long de la ligne arrière du terrain.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, Claire Gagné, David Bousquet, Pierre Thériault, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Guylain Coulombe

**Adoptée à la majorité**

## Résolution 25-22

---

**Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) – Abrogation des résolutions 22-403, 22-442 et 22-483**



CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Patrick Beulé, au nom de la société Pinsonneault S.E.C., en date du 6 septembre 2024, pour un projet particulier au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) visant à permettre la construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02;

CONSIDÉRANT que le projet de construction modifié, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 6063-M-02, quant à la hauteur maximale, au rapport plancher/terrain maximal, à l'aménagement de terrasses sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit, à l'aménagement d'une zone tampon, au ratio de stationnement par logement et à certaines dispositions concernant l'aménagement d'allées de circulation, d'allée d'accès et d'entrée charretière pour le stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 6063-M-02 :

- une hauteur maximale de 25 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de cette zone est de 12,3 mètres;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4,5, alors que celui prévu à la grille de spécifications de cette zone est de 4;
- des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport au débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un dégagement minimal de 2 mètres;
- l'absence de zone tampon, contrairement à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* qui oblige l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- un ratio de stationnement d'un minimum de 0,8 case par logement, alors que l'article 19.9.2, tableau 18, note 18 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit que pour toute nouvelle construction au centre-ville, le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue est fixé à 1 case par logement;
- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT les résolutions antérieures numéros 22-403, 22-442 et 22-483, en lien avec ce projet, adoptées respectivement lors des séances des 6 juin 2022, 20 juin 2022 et 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2, la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet ne comporte que des logements abordables;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 59 448 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;



- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, ayant comme caractéristiques :
  - une hauteur maximale de 25 mètres;
  - un rapport plancher/terrain maximal de 4,5;
  - des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport au débord du toit;
  - l'absence d'une zone tampon le long des lignes latérales de terrain;
  - une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
  - un ratio de stationnement d'un minimum de 0,8 case par logement;
  - une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres;le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 6 septembre 2024, conditionnellement à ce que le muret de béton recouvert d'acrylique imitant la brique soit réalisé en briques ou recouvert de briques collées (avenue Robert).
- D'abroger, à toute fins que de droit, les résolutions numéros 22-403, 22-442 et 22-483, adoptées respectivement lors des séances des 6 juin 2022, 20 juin 2022 et 4 juillet 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 25-23**

---

**Règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$.*



#### **Résolution 25-24**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 755 autorisant une participation financière de la Ville au montant de 4 400 000 \$ dans le projet Place Dessaulles et décrétant un emprunt de 4 400 000 \$, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 25-25**

---

**Règlement numéro 756 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 756 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

#### **Résolution 25-26**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 756 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par David-Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 756 modifiant le *Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 25-27**

---

**Règlement numéro 757 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025**

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 757 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025*.

#### **Résolution 25-28**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 757 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025**



Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 757 modifiant le *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe* pour l'exercice financier 2025, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-29**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 1600-266 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-266 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Pinard et de l'Hôtel-Dieu et de la rue Saint-Antoine, ainsi qu'aux stationnements contrôlés par horodateurs.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-30**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 70-22 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Laframboise/Derome**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 70-22 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Laframboise/Derome.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-31**

---

##### **Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard – Bail avec Algonquin Power (Canada) Holdings inc. – Cession**

CONSIDÉRANT le bail intervenu le 30 août 1993 devant Me Louis H. Lafontaine, notaire, entre la Ville et les sociétés Megener inc. et Hydro-Maska inc., maintenant connues sous le nom Algonquin Power (Canada) Holdings inc., relativement à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard;

CONSIDÉRANT que le locataire s'est prévalu de la période de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de 20 ans, portant la fin de celui-ci au 22 mai 2034;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réorganisation corporative du locataire, ce bail a été cédé à la société Algonquin Hydro Holdings Corp., suivant un avis à cet effet en date du 13 novembre 2024;



CONSIDÉRANT que la société Algonquin Power (Canada) Holdings inc. demande à être libérée des obligations découlant du bail en raison de cette cession;

CONSIDÉRANT la résolution 24-646, adoptée le 4 novembre 2024, par laquelle la Ville a consenti à la cession de *l'Entente relative à l'arrêt de turbinage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2023-2025* intervenue avec cette société en faveur du même cessionnaire, soit la société Algonquin Hydro Holdings Corp.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte de la cession du bail relatif à l'exploitation de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard intervenue en faveur de Algonquin Hydro Holdings Corp.;
- De libérer la société Algonquin Power (Canada) Holdings inc. des obligations prévues à ce bail compte tenu de cette cession;
- D'autoriser la directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement L'Oeufrier Saint-Hyacinthe inc., situé au 1900, boulevard Casavant Ouest.

#### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Résolution 25-32**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault-

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**